

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**MISE A DISPOSITION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET
DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE**

En vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public
Pour une période d'expérimentation d'une année

CONTEXTE

Troisième commune des Hauts-de-France par sa population d'un peu moins de 100 000 habitants, Roubaix s'étend sur 13 km² et forme aux côtés de Lille, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et 91 autres communes de la Métropole Européenne de Lille, une intercommunalité qui compte un peu plus d'1,1 million d'habitants.

Roubaix est une ville jeune, qui accueille chaque année plus de 100 000 étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur comme l'ENSAIT (enseignement du textile), l'ESAAT (arts appliqués), le Campus de l'Université de Lille (situé près de la Gare de Roubaix en centre ville), mais aussi l'EDHEC, limitrophe avec la ville de Croix.

La ville de Roubaix bénéficie d'une desserte par tous les types de transports en commun : métro, tramway, train, de nombreuses lignes de bus. L'objectif de la municipalité est de maîtriser l'usage de la voiture, apaisant ainsi l'espace public, favorisant les modes de déplacements intermodaux (transports en commun + modes doux), et contribuant à la réduction de la pollution.

En 2015 a été validé un schéma directeur cyclable, qui a permis la réalisation progressive de continuités cyclables sur l'ensemble de la ville. A l'heure actuelle ce sont 53 km de pistes, bandes et contresens cyclables, ainsi que près de 400 arceaux vélos qui facilitent les déplacements doux.

Par ailleurs 30 stations de vélos en libre service, nommés V'Lille, sont implantées à Roubaix, sous le pilotage de la Métropole Européenne de Lille qui a veillé au déploiement de ces dispositifs dans les communes limitrophes afin d'assurer la cohérence des itinéraires et la répartition des emplacements.

Récemment, la municipalité a récemment validé le principe d'un schéma directeur piétons qui, au travers d'aménagements et de la mise en place d'un jalonnement spécifique, permettra d'améliorer les cheminements piétons.

Dans cet esprit, la Ville se propose d'être un terrain d'expérimentation d'autres modes de déplacements doux, au sein de la Métropole Européenne de Lille.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public pour développer son service de location de trottinettes électriques et de vélos électriques en libre-service, et remiser ses engins, avec ou sans station d'attache, sur des emplacements strictement identifiés.

Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

L'appel à manifestation d'intérêt débouchera sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par la Ville de Roubaix à l'opérateur sélectionné (cf. annexe 1). Cette autorisation fixera les modalités d'une occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité.

La durée maximum couverte par cette autorisation sera de 1 an, et ce à titre d'expérimentation de la mise à disposition de ces engins.

Au terme de cette période test, et après évaluation, il sera loisible à la Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de développement des mobilités, d'assurer la continuité de ces dispositifs, voire de les développer sur d'autres communes, via une procédure aboutissant à la conclusion d'un contrat.

PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le périmètre d'exploitation sera celui du centre-ville et des principaux quartiers de Roubaix. (Annexes 2 et 3)

Le nombre et la répartition de stations exploitées par l'opérateur sera défini strictement au début de la période d'occupation, entre celui-ci et la Ville.

Des espaces de circulation interdits ou à vitesse limitée seront définis au préalable entre l'opérateur et la Ville.

L'autorisation qui sera délivrée (modèle en annexe 1), détaillera les contraintes complémentaires liées au périmètre d'exploitation.

OBLIGATIONS DU FUTUR PARTENAIRE

L'autorisation d'occupation du domaine public qui sera délivrée au partenaire sélectionné développera les conditions d'exploitation et les contraintes. (Annexe 1).

Par ailleurs, le partenaire devra s'assurer, dans le cadre de son exploitation, être à tout moment en conformité avec les règles de sécurité et que ses supports (matériels et/ou numériques) seront conformes aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

REMUNERATION – DUREE DE L'AUTORISATION

La Ville ne versera aucune participation financière au partenaire sélectionné pour assurer un quelconque équilibre financier pendant la durée de son occupation.

Par ailleurs, la Ville ne percevra, pendant cette période d'expérimentation, aucune redevance pour l'occupation du domaine public.

Durée prévisionnelle de l'autorisation d'occupation du domaine public : 1 an.

La date prévisionnelle de prise d'effet de l'autorisation est fixée au 1^{er} septembre 2021 pour prendre fin au 31 août 2022.

ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Diffusion de l'A.M.I :

Cet appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site ville-roubaix.fr

Présentation des candidatures :

Les candidats qui souhaitent manifester leur intérêt sont invités à envoyer un mail à l'adresse mail directionducadredevie@ville-roubaix.fr

Réponse aux questions :

Les questions pourront être posées à la Direction du cadre de vie – service Voirie Circulation par mail à l'adresse suivante directionducadredevie@ville-roubaix.fr jusqu'au 21 mai 2021.

REMISE DE LA PROPOSITION

Date limite de remise des dossiers : le vendredi 28 mai 2021 à 17 h

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante :

directionducadredevie@ville-roubaix.fr

Un accusé de réception électronique sera transmis par la Direction du cadre de vie de la Ville de Roubaix à chaque candidat.

Le dossier devra porter la mention « candidature pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de mobilité douce en libre-service » accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier et devra parvenir au plus tard le vendredi 28 mai 2021 à 17 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Contact pour tous renseignements complémentaires :

Courriel : directionducadredevie@ville-roubaix.fr

Secrétariat : 03.20.66.49.69

Documents à fournir par le candidat :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :

- Une lettre de manifestation d'intérêt,
- Une présentation de sa structure indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et /ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Le pouvoir de la ou des personnes habilitée(s) à engager la société ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité ;
- Le montant et la composition de son capital
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos de la sociétés, accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
- Une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

- Une note technique détaillant son projet d'exploitation, de gestion des matériels, et le détail des conditions d'exercice de son service de trottinettes et vélos électriques. Les conditions d'exercice du service devront respecter les principes détaillés dans le document « autorisation d'occupation du domaine public » (annexe 1).
- Un plan au format .pdf listant l'ensemble des stations qu'il souhaite mettre en place, en lien avec les annexes 2 et 3 (voir ci-dessous)

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Le candidat trouvera en annexe 2 un plan reprenant l'implantation des arceaux et stations vélo ainsi que des stations de métro et tramway, et en annexe 3 un plan cyclable et des secteurs aménagés en zones apaisées.

Le candidat proposera librement des emplacements pour l'installation des stations en fonction des plans fournis et favorisera dans ses propositions l'intermodalité transports en commun-modes doux.

Ces emplacements feront l'objet d'une étude par les services de la Ville de Roubaix afin d'en assurer ou non la validité.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Analyse de candidatures

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

Analyse des propositions et attribution

La Ville de Roubaix se réserve le droit d'éliminer les propositions non conformes à l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Ne seront donc analysées que les propositions des candidats conformes à cet A.M.I.

Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exécution (annexe 4).

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points sera retenue.

L'opérateur sélectionné disposera d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public ses engins, selon les conditions prévues par l'autorisation d'occupation du domaine public. (annexe 1).

Durant la procédure de revue des candidatures, la Ville de Roubaix pourra, au besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Roubaix peut, à tout moment, et de manière totalement discrétionnaire, décider de ne donner aucune suite au présent appel à manifestation d'intérêt, et ce, sans aucune indemnité.

PLANNING

Lancement de la consultation le : 28 avril 2021

Remise des dossiers d'AMI le : 28 mai 2021 à 17 h

Phase de sélection : entre le 1^{er} et le 12 juin 2021

DIVERS

Aucune prime ou indemnisation ne sera versée aux candidats.

CONFIDENTIALITE

La Ville de Roubaix veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux.

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la Ville au cours de la procédure. Les candidats s'engagent ainsi :

- A ne pas communiquer ces renseignements, informations et /ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- A ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une proposition à la Ville dans le cadre de la présente procédure.

-